



VILLE DE LURE

ARRÊTÉS DU MAIRE

Pot
Cok

LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE

Arrêté n° 155/ST/2025

OBJET :

**POSE DES ILLUMINATIONS DE
NOËL
(en traversée de chaussée)**

**RÈGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

Rue de la Gare

**Mercredi 19 novembre 2025
De 19h00 à 21h00**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur,
- VU le Code de la Route et ses textes subséquents en vigueur,
- VU les règlements municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de LURE en vigueur,
- VU la pose en traversée de chaussée des illuminations de Noël devant être effectuée par les Services Techniques Municipaux, rue de la Gare à Lure, **mercredi 19 novembre 2025, de 19h00 à 21h00**,
- CONSIDÉRANT qu'il convient à cette occasion de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 :

En raison de la pose des illuminations de Noël dans la rue de la Gare à Lure par les Services Techniques municipaux, la circulation des véhicules de toutes natures sera **RALENTIE** dans la rue de la Gare et se fera sur **CHAUSSÉE RÉTRÉCIE** dans le sens actuel de circulation, **mercredi 19 novembre 2025 de 19h00 à 21h00**.

Article 2 :

Le stationnement des véhicules de toutes natures sera **INTERDIT** de part et d'autre de la rue de la Gare, au droit des emplacements des fixations des illuminations, aux jours et aux heures indiqués ci-dessus.

Des panneaux de stationnement interdit réglementaires seront mis en place par les Services Techniques municipaux, **lundi 17 novembre 2025**.

Le stationnement sera rétabli par les Services Techniques municipaux au fur et à mesure de l'avancement de la pose des illuminations de Noël.

Article 3 :

En cas de nécessité, la circulation des véhicules de toutes natures pourra être déviée par les Services Techniques municipaux, temporairement, au fur et à mesure de la pose des illuminations au jour et heures indiqués à l'article 1.

Article 4 :

Une signalisation appropriée sera mise en place par les Services Techniques municipaux de la Ville, le moment venu.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché et entretenu par les Services Techniques municipaux pendant toute la durée de la pose des illuminations.

Article 6 :

La Ville de Lure décline toute responsabilité en cas d'incident lié à une transgression des articles de l'arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de LURE, selon la réglementation en vigueur et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE
- Monsieur le Chef du Centre d'intervention Principal de LURE
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Article 8 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Lure, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LURE, le 06 octobre 2025

Éric HOULLEY
Maire de Lure

